

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Extrait du registre des délibérations du
Comité syndical

Réunion du lundi 3 avril 2023

Date de convocation : 28 mars 2023	Nombre de membres { présents : 46 absents : 37
Nombre de membres en exercice : 83	
Date de publication : 14 avril 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 46
Voix CONTRE : 0 – Délibération n° C2023-08
Abstentions, blancs ou nuls : 0

OBJET : Programme Electrification 2023 (ER 2023)

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le TROIS du mois d'AVRIL, lundi à 9 heures 14 minutes, les membres du Comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au complexe Saintes Vegas, sous la présidence de monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 28 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 46 délégués, formant la majorité des 83 membres en exercice

Mme ADOLPHE Mariette, déléguée de la commune de SAUJON
M. BERTRAND Marc, délégué du canton de Pons
M. BOURSIER Daniel, délégué du canton de Marans
M. BRODZIAK François, délégué du canton des Trois Monts
M. CABRI Christophe, délégué du canton de Jonzac
M. COUV RAT-DESV ERGNES Alexandre, suppléant de M. CADOT Matthieu, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély
M. CAUSSIN Jean-Pierre, délégué du canton de Matha
M. COULON Thierry, délégué de la commune de CHÂTELLAILLON-PLAGE
M. CROUZET Jacques, délégué du canton de Thénac
M. DAUGY Emmanuel, délégué du canton de La Tremblade
M. DAVIAUD Alain, délégué du canton de Thénac
M. BOUCARD Dominique, suppléant de M. DE BLEECKER Hervé, délégué de la commune de PUILBOREAU
Mme FALCONNET Marie-Line, déléguée du canton de Matha
M. FOURRÉ Jean-Luc, délégué du canton de Chaniers
M. GAILLOT Bruno, délégué du canton de l'île d'Oléron
M. GARDELLE Jérôme, délégué du canton de Thénac
M. GARRAUD Patrick, délégué du canton de Saint-Porchaire
M. GEOFFROY Pierre, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély
M. GOUSSARD Jean-Paul, délégué du canton de l'île de Ré
M. JOURDAIN Serge, délégué du canton des Trois Monts
M. KINDER Alain, délégué du canton de Saint-Porchaire
M. LANNELONGUE Xavier, délégué du canton de La Jarrie
M. LESAU VAGE Thierry, délégué de la commune de ROCHEFORT
M. LESPINASSE Sylvain, délégué du canton de Chaniers
M. LOUX Gilbert, délégué de la commune de ROYAN
M. LUCAZEAU Christian, délégué du canton de Saintonge Estuaire

Mme LYONNET Marcelle, déléguée du canton de Châtaillon-Plage
M. GARDEY Sébastien, suppléant de M. MAINDRON Bernard, délégué du canton de Jonzac
M. MASERO Michel, délégué du canton des Trois Monts
M. MICHAUD Jacky, délégué du canton de Saint-Porchaire
M. ORGERON Patrick, délégué de la commune de PÉRIGNY
M. PETIT Jean-Jacques, délégué du canton de Châtaillon-Plage
M. PETIT Jean-Marie, délégué de la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE
M. PICOT Jean-Pierre, délégué du canton de l'Ile de Ré
M. PROUTEAU Jacky, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély
M. REMPAULT Michel, délégué du canton de Marennes
M. ROUYER Denis, délégué du canton de Marennes
M. TAUNAY Dominique, délégué du canton de Saujon
M. TERRIEN Joël, délégué de la commune de SAINTES
M. VACHON Bernard, délégué du canton de Chaniers
M. RECHT Eric, suppléant de M. VALLÉE Gilles, délégué du canton de Tonnay-Charente
M. VALLÉE Michel, délégué du canton de Saintonge Estuaire
M. VENNER Gilles, délégué du canton de Matha
M. VILATTE Gérard, délégué du canton de Châtaillon-Plage
Mme VISSAULT Isabelle, déléguée du canton de Lagord
M. ZÉLIE Roger, délégué du canton de l'Ile de Ré

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : 37 délégués.

M. BARATHIEU André, délégué du canton de Tonnay-Charente, excusé
M. BERTAUD Christophe, délégué de la commune de LA ROCHELLE, excusé
M. BOUCHET Jean-Pierre, délégué du canton de Pons, excusé
Mme BRANCHEREAU Christine, déléguée du canton de Saintonge Estuaire, excusée
M. BRIDIER Patrice, délégué du canton de l'Ile d'Oléron, excusé
M. BRUNET Elisée, délégué du canton de l'Ile d'Oléron, excusé
M. BURNET Alain, délégué de la commune de ROCHEFORT
M. CALMONT Bruno, délégué du canton de Surgères, excusé
M. CÉNÉRINI Gilles, délégué du canton de La Tremblade, excusé
M. DAVIET Laurent, délégué de la commune de SAINTES
M. DELAGE Stéphane, délégué du canton de Marennes
Mme DEMENÉ Lydie, déléguée du canton de Tonnay-Charente, excusée
M. DEVOUGE Stéphane, délégué de la commune de VAUX-SUR-MER
M. DURESSAY Julien, délégué de la commune de ROYAN
M. FERRET Bruno, délégué du canton de Marans
M. GARDIEN Maurice, délégué du canton de La Jarrie, excusé
Mme GATINEAU Sylvie, déléguée du canton de Marans, excusée
M. GLENEAUD Jacques, délégué du canton de Lagord
M. GUÉGO Dominique, délégué de la commune de LA ROCHELLE
M. GUIGNOUARD Philippe, délégué de la commune de LAGORD, excusé
M. GUILBERT Eric, délégué de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON, excusé
M. INÈS Richard, délégué du canton de La Jarrie, excusé
M. JUSTINIEN Rémi, délégué de la commune de TONNAY-CHARENTE
M. LAMOUREUX Pascal, délégué du canton de Saujon
M. LANGLAIS Jean-Charles, délégué du canton de Pons
M. LEDUC Neven, délégué du canton de Surgères, excusé
M. MARTAIL Alain, délégué de la commune de DOMPIERRE-SUR-MER
M. MARY Guy, délégué du canton de La Tremblade, excusé
M. MICHAUD Régis, délégué du canton de Marans
M. MOUTARDE Jean, délégué de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, excusé
M. PELLETIER François, délégué du canton de Surgères, excusé
M. PETITFILS Franck, délégué du canton de La Jarrie, excusé
M. PHILBERT Patrick, délégué de la commune de NIEUL-SUR-MER, excusé
M. ROBIN Patrick, délégué de la commune d'AYTRÉ
M. ROUSSEAU Jean-Yves, délégué de la commune de SURGÈRES
Mme SIMON Nathalie, déléguée de la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, excusée
Mme VALLIER Marie-Hélène, déléguée du canton de Jonzac

Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, délégué du canton de Chaniers, est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Président propose au Comité de voter un volume de dépenses de **16 365 000 euros HT** au titre du programme ER 2023. Ce montant est en hausse de 0,3 % par rapport à ce qui avait initialement été proposé pour le programme ER 2022. Il se décompose comme suit :

Travaux aidés par le FACÉ (HT)	6 315 000 €
Travaux bénéficiant de la subvention au titre de l'article 8 (HT)	1 500 000 €
Effacements de réseaux pris en charge par le SDEER (HT)	4 800 000 €
Divers travaux non aidés par le FACÉ (dont extensions et enfouissements) (HT)	3 750 000 €
Total du montant de travaux (HT)	16 365 000 €

Sur le territoire des communes en régime d'électrification rurale, la dotation du FACÉ au SDEER n'est pas encore connue au titre de son programme 2023.

Le volume d'aide maximum alloué par le FACÉ à chaque collectivité maître d'ouvrage du réseau public d'électricité est établi sur la base d'un inventaire des besoins du réseau dressé tous les deux ans (au mois de juin des années impaires). L'aide correspond à 80 % du montant HT des opérations éligibles.

Enfin, l'aide proposée par le FACÉ en 2023 devra être consommée dans les trois ans par le SDEER. M. le Président propose au Comité de la dédier au programme ER 2023 qui sera exécuté au cours des années 2023, 2024 et 2025.

Depuis 2011, la dotation du FACÉ au SDEER est la suivante :

2011	5 843 500 €	
⋮		
2018	3 796 000 €	(ramenée à 3 242 637 €)
2019	3 546 000 €	(ramenée à 3 330 000 €)
2020	3 571 000 €	(ramenée à 3 308 200 €)
2021	3 559 500 €	(ramenée à 3 092 800 €)
2022	3 732 000 €	(ramenée à 3 032 600 €)

Pour 2023, en attendant la décision du FACÉ, M. le Président propose au Comité de permettre d'engager des travaux sur la base du volume d'aide initialement alloué par le FACÉ au SDEER en 2022, ce qui permettrait la réalisation du volume de travaux suivants :

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	3 732 000 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	933 000 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	4 665 000 €

Du fait de l'absence de publication de la dotation du FACÉ pour son programme 2023, M. le Président propose au Comité que le SDEER puisse engager cette somme sans prendre en compte les hypothèses de décomposition sous-programme par sous-programme ci-dessous : ceux-ci feraient alors simplement office d'illustration.

L'aide proposée se décomposerait ainsi :

- Sous-programme A (renforcements).

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	2 208 000 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	552 000 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	2 760 000 €

Pour le sous-programme A, M. le Président propose en outre au Comité d'autoriser le Bureau à engager dans le programme ER 2023 des dépenses de crédits du sous-programme A du FACÉ de l'année 2022 qui n'auraient pu être consommés sur le programme ER 2022, dans une limite de 1 500 000 euros de dépenses (HT).

- Sous-programme B (extensions).

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	431 000 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	107 750 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	538 750 €

- Sous-programme C (effacement de lignes BT pour esthétique. Nota : l'aide était de 1 422 000 euros en 2009.)

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	514 000 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	128 500 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	642 500 €

- Sous-programme S (suppression des fils nus BT. Nota : ce programme était scindé en deux sous-programmes, SS et SF, depuis 2010. L'aide s'est élevée jusque 1 024 000 euros en 2016)

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	579 000 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	144 750 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	723 750 €

Pour le sous-programme S, M. le Président propose en outre au Comité d'autoriser le Bureau à engager dans le programme ER 2023 des dépenses de crédits du sous-programme A du FACÉ de l'année 2022 qui n'auraient pu être consommés sur le programme ER 2022, dans une limite de 150 000 euros de dépenses (HT).

Ainsi, pour le programme ER 2022, le volume d'aide alloué par le FACÉ au SDEER – au titre des programmes 2022 et 2023 du FACÉ – permet la réalisation du volume de travaux suivants :

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	5 052 000 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	1 263 000 €
Total du montant de travaux aidés par le FACÉ (HT)	6 315 000 €

Le montant d'aide apportée par Enedis au titre de l'article 8 du Cahier des charges de concession est de 400 000 euros pour l'année 2023.

M. le Président rappelle que l'article 8 du cahier des charges de concession prévoit qu'Enedis apporte une contribution à certains travaux d'enfouissement présentés par le SDEER, à hauteur de 40 % du montant HT et dans la limite d'une enveloppe établie par convention en novembre 2022. Enedis permet désormais qu'une partie des travaux aidés au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession initiés dans une année civile puissent être terminés au cours de l'exercice suivant.

Le montant de la dotation d'Enedis est de 400 000 euros pour 2023. Cependant, une large part de ce montant est d'ores et déjà affectée au programme ER 2022. Par ailleurs, l'aide d'Enedis au titre de l'année 2024 pourrait être engagée sur le programme ER 2023. C'est pourquoi M. le Président propose qu'un montant correspondant à 1,5 fois la dotation de 2023 puisse être dépensé par le SDEER.

Aide d'Enedis au titre de 2023 et 2024 (40 % du montant HT)	600 000 €
Participation des communes conservant le bénéfice de la TCCFE	450 000 €
Autofinancement du SDEER	450 000 €
Total du montant de travaux aidés par Enedis (HT)	1 500 000 €

Le montant des aides apportées par le SDEER pour les enfouissements de réseaux électriques pourrait être maintenu.

M. le Président explique que les demandes d'effacement de réseaux demeurent soutenues ; le SDEER dispose d'un stock important d'études en cours. Sur le territoire des communes éligibles, ces opérations peuvent être complètement autofinancées par le SDEER.

Pour ne pas pâtir de la baisse des subventions du FACÉ, notamment, M. le Président propose de maintenir l'effort de financement du SDEER sur cette activité. Pour le programme ER 2023, M. le Président propose de se fonder sur les montants initiaux décidés depuis le programme ER 2011 – soit 4 800 000 euros HT. En tant que de besoin, le SDEER recourrait à l'emprunt pour accompagner les projets concernés :

Participation du SDEER (100 % du montant HT) – emprunt	4 800 000 €
Total du montant de travaux (HT)	4 800 000 €

Le Comité pourrait adopter un montant de travaux de 3 750 000 euros au titre du programme ER 2023 pour les extensions et autres opérations non aidées par le FACÉ.

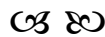
M. le Président rappelle que, outre les travaux subventionnés par le FACÉ, le SDEER apporte une aide financière à de nombreux travaux sur les réseaux électriques, conformément à ses modalités d'intervention déjà décidées. En particulier, le SDEER apporte une aide à des opérations liées aux raccordements au réseau public d'électricité (ceci inclut les extensions et, le cas échéant, les renforcements). En outre, le SDEER réalise quelques types d'opération aujourd'hui marginaux en volume (pose de réseau en tranchées remises par les communes). Par ailleurs, le SDEER est notamment maître d'ouvrage d'opérations non aidées, en particulier pour des effacements de réseaux sur le territoire des 11 communes conservant le bénéfice de la TCCFE.

Pour ces dernières opérations, M. le Président propose notamment que les contributions des communes pourront être remboursées au SDEER, soit en une seule fois, soit en plusieurs annuités – cinq au maximum –, sans intérêts ni frais, avec une première annuité au cours de l'exercice suivant l'achèvement des travaux.

En outre, pour les travaux d'effacement de réseaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEER mais sans son aide financière, M. le Président propose que le SDEER apporte une participation financière à hauteur de 85 % du montant de redevance généré par l'opération. Ce montant pourrait être établi dans les conditions de calcul établies au moment de l'ordre de service de l'opération.

M. le Président propose au Comité de maintenir le volume global de ces travaux à 3 750 000 euros HT pour le programme ER 2023, à l'identique depuis le programme ER 2019.

Autofinancement du SDEER	1 800 000 €
PCT (part des raccordements couverte par le TURPE)	800 000 €
Contribution des demandeurs des raccordements et des collectivités	1 150 000 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	3 750 000 €



LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Adopte l'ensemble des propositions qui lui ont été faites concernant le programme Electrification 2023 (ER 2023) ;

2 - Décide que, pour les effacements de réseaux non aidés par le SDEER (notamment sur le territoire des communes conservant le bénéfice de la TCCFE) les participations financières des communes peuvent faire l'objet d'un remboursement après travaux, unique ou échelonné. Dans ce dernier cas, les conditions de remboursement sont les suivantes :

- par annuités sur une durée maximale de 5 ans ;
- sans intérêts ni frais ;

3 - Admet le principe d'un emprunt de 4 800 000 euros à rembourser sur quinze ans, à réaliser en tant que de besoin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*